

Syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies

DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 AVRIL 2021 A 18H00
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 21 AVRIL 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 avril à 18 h 00,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 21 avril 2021 s'est réuni à Bollène sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Joseph AIESI, Mme Véronique ALLIEZ, M. Bruno ALMORIC, M. Jean-Noël ARRIGONI, M. Jean-Michel AVIAS, M. Marc-André BARBE, Mme Nelly BODARD, M. Philippe BOUNIARD, M. Yves BOYER, M. Daniel BUONOMO, Mme Fabienne CARMON, M. Fermin CARRERA, M. Pierre COMBES, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Yves COURBIS, Mme Laurence DESFONDS (jusqu'à la délibération n° 7), Mme Christel FALCONE, M. Olivier FAURE, Mme Marie FERNANDEZ, Mme Marielle FIGUET, Mme Christine FOROT, M. Alain GALLU, Mme Françoise GONNET-TARBARDEL, M. Hervé ICARD, M. Jean-Pierre LAMBERTIN (jusqu'à la délibération n° 7), M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Pierre LO MANTO, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Martine MATTEI, M. Jean-Paul MAZEL, M. Hervé MEDINA, Mme Marietta MIGNET, M. Olivier PEVERELLI, M. Christian PEYRON (jusqu'à la délibération n° 7), M. Marie-Pierre PIALLAT, Mme Françoise QUENARDEL, Mme Katy RICARD, Mme Christelle RUYSSCHAERT, M. Olivier SALIN, M. Benoît SANCHEZ, Mme Fabienne SIMIAN, Mme Pascale TOLFO, M. Daniel VEILLY, M. Anthony ZILIO.

POUVOIRS : M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. ARRIGONI Jean-Noël), M. Sébastien BERNARD (pouvoir à Mme Christelle RUYSSCHAERT), M. Didier BESNIER (pouvoir à Mme Marie FERNANDEZ), Mme Rosy FERRIGNO (pouvoir à M. Jean-Paul MAZEL), M. Juan GARCIA (pouvoir à M. Anthony ZILIO), M. Jean-Michel LAGET (pouvoir à M. Olivier SALIN), M. Christophe MATHON (pouvoir à Mme GONNET-TARBARDEL), Mme Geneviève MORENAS-MORIN (pouvoir à Mme Fabienne SIMIAN), M. Karim OUMEDDOUR (pouvoir à M. Julien CORNILLET), M. Roland PEYRON (pouvoir à Mme Christelle RUYSSCHAERT), M. Eric PHELIPPEAU (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Brigitte PUJUGUET (pouvoir à Mme Martine MATTEI).

EXCUSÉS : Mme Valérie ARNAVON, M. Eric CAROU, M. Jean-Michel CATELINOIS, Mme Rachel COTTA, M. Thierry DAYRE, M. Maryannick GARIN, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme Fabienne MENOVAR.

Secrétaire de séance : Mme DESRAYAUD Aurore

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité, le procès-verbal de la séance du 03 février 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1) COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Rapporteur : M. Julien CORNILLET

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 pour le budget du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement :	269 330,49 €
- Résultat d'investissement :	- 5 055,21 €
- Résultat total :	264 275,28 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2020 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2020.

Il est proposé au comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 et L5711-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies du Receveur municipal,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de L'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Rapporteur : M. Olivier PEVERELLI

Le compte administratif 2020 retrace l'exécution du budget 2020 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET DU SCOT 2020

		Dépenses	Recettes	Résultat
				Solde
Réalisations de	Section de fonctionnement	85 661,96 €	260 431,82 €	174 769,86 €
	Section d'investissement	7 400,88 €	7 221,34 €	- 179,54 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	94 560,63 €	94 560,63 €
	Section d'investissement (001)	4 875,67 €	- €	- 4 875,67 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	Section de fonctionnement	85 661,96 €	354 992,45 €	269 330,49 €
	Section d'investissement	12 276,55 €	7 221,34 €	- 5 055,21 €
	TOTAL	97 938,51 €	362 213,79 €	264 275,28 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	4 933,92 €	- €	- 4 933,92 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	85 661,96 €	354 992,45 €	269 330,49 €
	Section d'investissement	17 210,47 €	7 221,34 €	- 9 989,13 €
	TOTAL	102 872,43 €	362 213,79 €	259 341,36 €

Le résultat de clôture 2020 est excédentaire de 264 275,28 € compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 269 330,49 € de la section de fonctionnement ;
- un besoin de financement de 5 055,21 € de la section d'investissement.

Le besoin au titre des restes à réaliser étant de 4 933,92€ le résultat cumulé par section est le suivant :

- un excédent de 269 330,49 € de la section de fonctionnement ;
- un besoin de financement de 9 989,13 € de la section d'investissement.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président quitte la séance et le Comité syndical est invité à délibérer pour adopter le compte administratif du budget du syndicat mixte du ScoT Rhône Provence Baronnies au titre de l'année 2020.

Il est proposé au Comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 et L5711-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 – BUDGET DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Rapporteur : M. Julien CORNILLET

Suite au vote du compte administratif 2020, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats au budget général 2021.

A la clôture de l'exercice 2020, la section de fonctionnement présente un excédent de 269 330,49€ et la section d'investissement un besoin de financement de 5 055,21 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées à hauteur de 4 933,92 €.

N'ayant pas de restes à réaliser en recettes, le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 4 933,92€.

Le déficit d'investissement à couvrir est donc de 9 989,13€

Il est proposé au Comité syndical d'affecter 9 989,13 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice, le reliquat soit 259 341,36 € sera affecté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

Il est proposé au comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 et L5711-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** l'affectation des résultats 2020 du budget du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHONE PROVENCE BARONNIES

Rapporteur : M. Julien CORNILLET

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2021 ayant été voté 03 février 2021 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour intégrer les affectations de résultats de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 et d'ajuster les crédits de l'exercice.

Ce budget supplémentaire permet :

- de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020 pour un montant global de 264 275,28€, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- de procéder à la reprise des restes à réaliser 2020 pour un montant de dépenses de 4 933,92€ ;
- de prévoir des crédits pour répondre aux besoins engendrés par l'attribution des futurs marchés d'études (+116 207,35€ - compte 203) ;
- de prévoir des crédits pour l'acquisition de matériel (+500€ - compte 2183) et mobilier (+725€ - compte 2184) afin d'accueillir un chargé de mission ;
- de ramener le besoin d'emprunt à zéro compte tenu de la reprise des excédents (-141 909,01€ – compte 1641).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 et L.5711-1,
Vu le compte administratif de l'exercice 2020,
Vu l'affectation des résultats 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2021
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Rapporteur : Mme Christelle RUYSSCHAERT

En application de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités du syndicat mixte doit être présenté aux membres du comité syndical, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce bilan permet de retracer l'activité du syndicat en 2020.

Il doit être ensuite adressé aux Présidents de chaque communauté de communes pour faire l'objet d'une communication.

Il est proposé au comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-39,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies.

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Rapporteur : M. Julien CORNILLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et sont pourvus par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

Le 03 février 2021 lors du comité syndical, un poste de « chargé.e de mission urbanisme et SIG » a été créé. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services. Le présent tableau des effectifs présente également les emplois vacants.

AGENT CONTRACTUEL – CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	MOTIF DU CONTRAT	POSTES OUVERTS AU 03/02/2021	POSTES POURVUS AU 27/04/2021
Directrice du Syndicat	A	Administratif	Art. 3-3 2° & dernier alinéa Loi n°84-53	1	1
Chargé.e de mission urbanisme et SIG	A	Administratif	Art. 3-3 2° & dernier alinéa Loi n°84-53	1	0

Il est proposé au comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ci-dessus, intégrant les créations de postes,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7) PRESCRIPTION D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE RHÔNE PROVENCE BARONNIES ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Julien CORNILLET

Considérant les lois successives N°200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et Renouvellement Urbain » dite « SRU », la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement », la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » dite « ALUR », la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 « d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt » dite « LAAF », la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à « l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises », la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de « modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne » dite « Loi Montagne », la loi n° 2018-1091 du 23 novembre 2018 portant « Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique » dite « ELAN »,

Considérant les modifications du code de l'urbanisme résultant de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Considérant l'obligation résultant des articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du projet de SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole,

Considérant l'arrêté interpréfectoral N°2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du SCoT Sud Drôme, Sud-Est Ardèche, Haut Vaucluse,

Considérant l'arrêté interpréfectoral N°2017310-0005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de cohérence territoriale de « Rhône Provence Baronnies »,

Considérant l'arrêté interpréfectoral N°2018361-0003 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » auquel sont annexés les statuts,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-39,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-3 et L.141-1 à L.145-1.

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale concerne 234 000 habitants et 177 communes réunies en 8 établissements publics de coopération intercommunale :

- Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,
- Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux,
- Communauté de communes de Drôme-Sud Provence,
- Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan,
- Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,
- Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- Communauté de communes de Rhône Lez Provence.

Fort de la compétence d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCoT inscrite dans ses statuts, le Syndicat Mixte s'engage dans la réalisation de ce document d'urbanisme qui orientera l'aménagement du territoire pour les 20 années suivant son approbation. Les Plans Locaux d'Urbanisme, communaux ou intercommunaux, les cartes communales, les Programmes Locaux de l'Habitat, les PCAET, etc. devront être compatibles avec le SCoT. Il constituera donc à terme un outil stratégique de planification supra-communautaire.

Sur cette base et au regard des enjeux du territoire, le Président propose au Comité Syndical d'assigner à la procédure d'élaboration du premier SCoT Rhône Provence Baronnies les principaux objectifs, déterminants mais non exclusifs, tels qu'ils sont décrits par cette délibération.

Objectifs généraux assignés à la procédure

Le territoire du SCoT connaît des dynamiques contrastées entre la vallée du Rhône et les territoires ruraux des massifs de l'Ardèche et des Baronnies. Les écarts de densités de population créent de vraies disparités démographique et géographique sur le territoire, tant en termes d'objectifs que d'enjeux à traiter. La recherche de complémentarité à cette échelle territoriale est un enjeu réel de cohérence entre les multiples pôles de développement constituant l'armature territoriale. **Le SCoT est pour nous un outil important pour renforcer les solidarités territoriales.**

Le SCoT sera le premier projet de territoire construit à l'échelle des 8 EPCI qui constituent le périmètre. Son élaboration est une occasion de développer des scénarii prospectifs pour donner au territoire des perspectives communes pour les 20 prochaines années. Dans cette période de crise globale qui impacte notre manière d'habiter, de se déplacer, d'étudier et de travailler, cet exercice prospectif s'avère ardu. Il est néanmoins nécessaire pour adapter, au plus juste des besoins

du territoire, nos futures politiques publiques. **Le SCoT est une opportunité pour élaborer une stratégie à long terme et imaginer collectivement les futurs possibles.**

Le SCoT a également un rôle à jouer pour intensifier l'attractivité durable du territoire en déclinant les conditions pour **faire venir habitants et visiteurs et les convaincre de rester.**

Le SCoT est aussi un outil pour accompagner les collectivités à prendre en compte dans leurs politiques publiques la question des transitions (économiques, démographiques, écologiques, climatiques). À ce titre, le SCoT est perçu comme un outil pour faciliter le positionnement du territoire, sur le long terme pour ce qui concerne l'emploi, les filières agricoles, le tourisme, etc. **Le SCoT est un outil pour renforcer les orientations des politiques des collectivités locales en matière de transitions.**

Les objectifs thématiques

- **Activités économiques : renforcer l'attractivité des filières économiques locales**

Le territoire du SCoT bénéficie d'un emplacement stratégique le long du couloir rhodanien. Il est une terre d'industrie caractérisée par une filière nucléaire en pleine transition qui participe à l'ancrage économique et l'emploi. Les réflexions prospectives menées dans le cadre du SCoT viseront à pérenniser les retombées locales des filières industrielles en valorisant l'innovation. Il est essentiel d'inscrire durablement le territoire comme l'un des cinq pôles rhodaniens majeurs. Le territoire est également reconnu pour son agriculture de qualité. Ces deux facettes économiques participent à l'attractivité du territoire.

Les terroirs et les produits agricoles sont une carte d'identité pour le territoire que le projet de SCoT doit pouvoir valoriser. Face au dérèglement climatique, les réflexions prospectives intégreront nécessairement l'enjeu de transition des filières et des pratiques agricoles. Il sera important de ne pas mettre le territoire sous cloche mais de maintenir, voire renforcer, l'économie agricole et touristique tout en permettant le développement des villes et des villages.

Enfin, le SCoT est pour nous une opportunité pour réfléchir à cette échelle à la structuration des formations professionnelles et apprenantes qui participent aussi à renforcer l'attractivité du territoire.

- **Offre de logement et d'habitat, grands équipements et services, mobilités : conforter la qualité de vie des habitants**

Un des enjeux forts du SCoT est le dynamisme démographique et l'attractivité résidentielle, avec comme corollaire, l'enjeu d'accès au panel de services et d'équipements nécessaire au « bien vivre » de tous les habitants.

La santé est notamment un enjeu majeur pour renforcer la qualité de vie des habitants actuels et futurs. La prévention des maladies, par le développement d'un urbanisme favorable à la santé, le bon fonctionnement et la consolidation des services de santé seront déterminants au cœur des réflexions que nous mènerons dans le SCoT.

Plus largement, en termes d'habitat et de services, il est important que le SCoT anticipe les nouveaux besoins, participe à l'harmonisation des équipements sur l'ensemble du territoire en intégrant l'évolution des besoins et des usages, notamment liés aux nouvelles technologies.

L'organisation des mobilités sera aussi une thématique importante à analyser à l'échelle infra-territoriale, pour fluidifier l'accès aux services, et à l'échelle extraterritoriale, pour renforcer l'accessibilité du territoire vers et depuis les grandes métropoles, en soutenant notamment un nouvel arrêt ferroviaire sur la ligne grande vitesse existante.

Le SCoT nous apparaît comme un outil pertinent pour analyser l'évolution des besoins à l'échelle de bassin de vie plus vaste que les échelons administratifs.

- **Prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles : impulser et accompagner les transitions énergétiques et écologiques ambitieuses**

Si l'accès et la gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur des prochaines décennies, le SCoT peut devenir un outil pour mettre en adéquation les perspectives de développement avec les capacités de la ressource, actuelles et futures. Nous devons également assurer l'équilibre écologique lié à la grande variété des paysages et des milieux naturels, forestiers, agricoles ou bâtis. Cette diversité participe à la qualité des territoires, urbains ou ruraux. En ce sens, l'épanouissement de la biodiversité est un enjeu fort dans nos territoires très variés.

Le périmètre du SCoT est le territoire d'implantation de deux centrales nucléaires contribuant largement à la production énergétique à l'échelle suprarégionale, il est également tout à fait adapté à une réflexion globale d'accompagnement vers une transition énergétique et écologique. C'est en particulier pour atteindre l'objectif de développement du mix énergétique (solaires, éoliens, etc.) que nous travaillerons pour conforter les filières locales de productions énergétiques.

- **Progresser dans la gestion économe de l'espace et la sobriété foncière**

Le périmètre du SCoT nous semble enfin être une échelle pertinente pour progresser dans la gestion économe de l'espace et mettre en œuvre concrètement le principe de sobriété foncière. Le SCoT nous semble être l'outil approprié pour mettre en œuvre cet objectif de façon proportionnée aux enjeux du territoire notamment paysagers et environnementaux. Le SCoT pourra être l'outil pour orienter l'innovation dans la manière de concevoir l'urbanisme et la qualité des tissus urbains. La définition des orientations en la matière se fera au plus près de la réalité des territoires, en concertation avec les collectivités compétentes en matière de planification.

Ce travail de concertation permettra ainsi d'évaluer à la fois la hauteur de la marche à franchir et les moyens nécessaires pour atteindre une plus grande sobriété foncière sans que cela ne vienne porter atteinte aux capacités des territoires à porter leur développement démographique, résidentiel et économique.

L'élaboration du SCoT devra être concertée avec la population. Le Président propose au Comité syndical de définir les modalités de concertation comme suit :

- Offrir la possibilité de consulter des documents :
 - Dématérialisés : sur le site internet du Syndicat
 - Papier : au siège du Syndicat
- Permettre les contributions écrites :
 - Sur le site internet du Syndicat : formulaire de contact
 - Par mail : adresse mail dédiée (scot-jeparticipe@srpb.fr)
 - Par courrier postal
 - Par registre au siège du Syndicat et aux sièges des EPCI
- Tenir informés :
 - Mise en ligne du site internet avec un espace d'information sur la procédure d'élaboration du SCoT, des liens vers les documents, une foire aux questions.
 - L'organisation d'une ou de plusieurs réunion(s) publique(s) d'information.
 - La rédaction d'articles précisant l'avancement de la démarche pour leur publication.

Il est proposé au Comité syndical :

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Rhône Provence Baronnies
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation telles que proposées

- **DE SOLLICITER** l'État pour qu'une dotation maximale soit allouée au Syndicat Mixte pour contribuer aux frais d'animation et d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT
- **DE MANDATER** le Président pour transmettre la présente délibération aux Préfets de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse
- **DE NOTIFIER**, conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, cette délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévues à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- **D'AFFICHER** cette délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, dans les mairies des communes du périmètre du SCoT, aux sièges des EPCI. Une mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans les départements du périmètre.
- **DE PUBLIER** dans un journal diffusé dans les départements l'avis relatif aux modalités de concertation.
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service ou de partenariat nécessaire à l'élaboration du SCoT
- **DE PRÉVOIR** aux budgets les crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT, en section fonctionnement et investissement.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.